

Orientation

9/4

CLAP

FICHE N°129 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Approbation européenne des matériaux

AEM

Matériau

Matériau d'usage sûr

Référence directive :

Article 11 § 1- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

29/06/2000

Accepté par le CLAP :

29/06/2000

Sujet :

EES Matériaux – Approbation européenne des matériaux

Question :

Une Approbation Européenne de Matériau pour «un matériau reconnu d'usage sûr avant le 29 novembre 1999» peut-elle être limitée à un ou plusieurs producteurs de matériau ?

Réponse :

Non, voir fiche CLAP 106 - Orientation 9/3.

Note : Si un matériau couvert par une Approbation Européenne de Matériaux est breveté, ou en cours de l'être, cette information doit figurer sur l'Approbation Européenne de Matériaux.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.